



Corporation de  
**Développement Économique**  
de la **MRC de Joliette**

# FONDS POUR LA TRANSITION TECHNOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

Politique d'investissement

Adoptée le 7 février 2022



# FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES

---

## Contenu

---

### Principes Généraux

1. Fondements de la politique d'investissement ..... 1
2. Objectifs spécifiques de la politique d'investissement ..... 1
3. Soutien aux entreprises à but lucratif et aux entreprises d'économie sociale ..... 1
4. Structure de gestion ..... 2
5. Cheminement des demandes..... 2
6. Restrictions générales pour l'ensemble des volets de cette politique..... 2

### Volet 1 - Living Lab Lanaudière / Transition technologique

1. Entreprises et secteurs d'activité admissibles..... 4
2. Projets admissibles ..... 4
3. Dépenses admissibles..... 4
4. Rappel des principaux critères analysés par la CDÉJ ..... 5
5. Nature de l'aide financière et modalités de versements ..... 5

### Volet 2 - CIETECH / Programme transformation numérique

1. Entreprises et secteurs d'activité admissibles..... 6
2. Projets admissibles ..... 6
3. Dépenses admissibles..... 6
4. Rappel des principaux critères analysés par la CDÉJ ..... 6
5. Nature de l'aide financière et modalités de versements ..... 7

## FONDS POUR LA TRANSITION TECHNOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

### Principes généraux

#### 1. Fondements de la politique d'investissement

Le Fonds pour la transition technologique et numérique (FTTN) de la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette (CDÉJ) se compose de deux (2) volets et s'adresse aux entreprises à but lucratif ainsi qu'aux entreprises d'économie sociale situées sur le territoire de la MRC de Joliette.

Le FTTN est un fonds temporaire, capitalisée d'une enveloppe de **90 000 \$** et rendu possible grâce à une participation exceptionnelle de la MRC de Joliette et de la CDÉJ.

Le soutien financier sera principalement orienté vers le soutien et le développement de l'entreprise pour l'aider dans sa transition technologique et/ou numérique :

- **Volet 1 – Living Lab Lanaudière (LLL) / transition technologique**  
Contribution non remboursable d'un maximum de **1 500 \$** qui s'adresse aux entreprises de la MRC de Joliette qui effectueront une démarche d'accompagnement avec le Living Lab Lanaudière (microlab ou innovateur).
- **Volet 2 - CIETECH / programme transformation numérique**  
Contribution non remboursable d'un maximum de **1 500 \$** qui s'adresse aux entreprises de la MRC de Joliette qui effectueront une démarche d'accompagnement avec CIETECH et Lanaudière Économique.

Par ses interventions découlant du mandat délégué par sa MRC, la CDÉJ participe activement au développement économique et social du territoire de la MRC de Joliette en ayant comme objectif la création et le maintien d'emplois durables et, la compétitivité de ses entreprises.

#### 2. Objectifs spécifiques de la politique d'investissement

Par le biais de l'aide financière non remboursable, la politique d'investissement vise à supporter les entreprises de la MRC de Joliette dans le diagnostic et l'intégration de solutions technologiques et numériques afin d'augmenter leur performance.

#### 3. Soutien aux entreprises à but lucratif et aux entreprises d'économie sociale

Les promoteurs, qui s'adressent à la CDÉJ pour une aide financière, sont en droit de s'attendre à recevoir le support, les conseils et l'aide technique appropriés pour faire avancer leurs projets.

À cet égard, la CDÉJ assure ces services<sup>1</sup> à titre de guichet multiservice à l'entrepreneuriat. Elle travaille en complémentarité des services existants dans le milieu, afin de maximiser les ressources disponibles au profit de la concrétisation des projets des promoteurs de la MRC de Joliette.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, veuillez consulter [www.cdej.ca](http://www.cdej.ca)

Une forme de suivi particulière pourra être mise en place pour les promoteurs qui reçoivent une aide financière de la CDÉJ.

Les modalités de ce suivi pourront être précisées à l'intérieur des ententes écrites à intervenir entre la CDÉJ et les promoteurs de l'entreprise. Ce suivi vise essentiellement à soutenir le promoteur dans son projet et à assurer la viabilité des investissements réalisés par la CDÉJ.

#### **4. Structure de gestion**

La présente politique d'investissement donne les règles de fonctionnement pour l'obtention de financement dans le cadre du FTTN à la CDÉJ. Cette politique est adoptée par le conseil d'administration de la CDÉJ et par la MRC de Joliette.

Aux fins de gérer le FTTN, les conseillers de la CDÉJ rendent une décision sur le projet présenté. Leur mandat consiste à analyser, accepter ou refuser les projets soumis par les promoteurs en fonction des critères d'évaluation retenus par le conseil d'administration de la CDÉJ.

Pour qu'une entreprise puisse avoir droit à l'aide financière, les fonds doivent être disponibles.

Ces critères sont notamment :

- Accompagnement et recommandation de l'entreprise par le LLL ou CIETECH;
- Dossier de présentation complet (les informations requises seront communiquées lors de la confirmation de l'admissibilité);
- Analyse concluante de différents éléments de l'admissibilité déterminée par la présente politique.

Pour le volet 2 – CIETECH / programme transformation numérique, CIETECH s'occupera directement du volet administratif (signature entente avec le client) et du déboursé de la subvention, dans le respect des critères d'éligibilités indiqués par la CDÉJ.

#### **5. Cheminement des demandes**

Le promoteur du projet remplit le formulaire d'inscription correspondant au volet dans lequel il souhaite déposer une demande. Le Formulaire doit être dûment rempli et accompagné des documents requis lors du dépôt à la CDÉJ (volet 1) ou chez CIETECH (volet 2).

L'admissibilité du projet et de l'entreprise au FTTN est alors validée par un conseiller de la CDÉJ sur la base de la documentation présentée.

Le déboursé de l'aide financière octroyée se fera suite au respect de conditions prévues dans un protocole d'entente et dans un délai maximum indiqué au promoteur.

#### **6. Restrictions générales pour l'ensemble des volets de cette politique**

Ne sont pas admissibles à l'aide financière de la CDÉJ pour l'ensemble des volets de la politique:

- Les remboursements de dettes antérieures au prêt demandé à la CDÉJ;
- Les dettes reliées à un promoteur qui fait l'objet d'une poursuite judiciaire;
- Un promoteur qui ne possède pas tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de son entreprise;
- Un promoteur qui est incapable de démontrer sa conformité aux lois et règlements;
- Un promoteur pour lequel le lieu de l'entreprise n'est pas sur le territoire de la MRC de Joliette;
- Ne pas être employé de la CDÉJ, du Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette (CJEAJ) ou de la Municipalité Régionale de Comté de Joliette (MRC de Joliette).

**À ces restrictions générales, s'ajoutent certaines restrictions spécifiques.**

## Volet 1 – Living Lab Lanaudière (LLL) / transition technologique

L'objectif principal est de soutenir les entreprises de la MRC de Joliette membres du LLL à tester et éventuellement acquérir des technologies favorisant l'accroissement de leur productivité ou de leurs ventes.

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable versée à l'entreprise d'un maximum de 1 500 \$.

### 1. Entreprises et secteurs d'activité admissibles

- Être une entreprise légalement constituée, inscrite au Registre des Entreprises du Québec (REQ), ayant son siège social sur le territoire de la MRC de Joliette ;
- Être membre du Living Lab Lanaudière ;
- Tous les secteurs d'activité sont admissibles, à l'exception des activités suivantes :
  - ✓ La production ou la distribution d'armes ;
  - ✓ Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires ;
  - ✓ La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada ;
  - ✓ Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.) ;
  - ✓ Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité. À titre d'exemple, les établissements dont les activités sont à caractère sexuel : un bar érotique, une agence d'escortes, une maison de prostitution, un studio de massage érotique ou un club échangiste.

### 2. Projets admissibles

- Réalisation d'un maillage technologique ;
- Acquisition de technologies faisant suite à un maillage technologique dans le cadre du LLL.

### 3. Dépenses admissibles

- Les Frais reliés au maillage technologique du LLL ;
- Les dépenses en équipement technologique ainsi que les frais reliés à leur mise en œuvre ;
- L'acquisition de technologies (logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature) ainsi que les frais reliés à leur mise en œuvre.

À noter que les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière ne seront pas admissibles au programme.

#### 4. Rappel des principaux critères analysés par la CDÉJ

L'ensemble des critères vous est présenté à la page 3 dans la section *Structure de gestion*

- Être membre du LLL (adhésion annuelle valide et payée) ;
- Confirmation du maillage technologique par le conseiller LLL ;
- Présentation des factures du fournisseur technologique.

#### 5. Nature de l'aide financière et modalités de versements

L'aide financière prend la forme d'une contribution financière non remboursable d'un maximum de 1 500 \$, qui sera versée dépendamment du respect des conditions suivantes.

Chaque condition respectée permettra à l'entreprise de recevoir les montants suivants :

- ✓ Remboursement des frais de maillage technologique du LLL à hauteur de 500 \$ ;
  - ✓ Remboursement de 20 % des frais d'acquisition de technologie (montant avant taxes) reliée au maillage dans un maximum de 1 000 \$.
- Elle sera versée directement à l'entreprise qui devra être légalement constituée;
  - Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la CDÉJ et l'entreprise. Ce protocole d'entente définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

## Volet 2 – CIETECH / programme transformation numérique

L'objectif principal est de soutenir les entreprises de la MRC de Joliette accompagnées par CIETECH dans leur transition numérique.

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable versée à l'entreprise d'un maximum de 1 500 \$.

### 1. Entreprises et secteurs d'activité admissibles

- Être une entreprise légalement constituée, inscrite au Registre des Entreprises du Québec (REQ), ayant son siège social et/ou principale lieu d'activité sur le territoire de la MRC de Joliette ;
- Être accompagnée par CIETECH et Lanaudière Économique dans le programme transformation numérique ;
- Tous les secteurs d'activité sont admissibles, à l'exception des activités suivantes :
  - ✓ La production ou la distribution d'armes ;
  - ✓ Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires ;
  - ✓ La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada ;
  - ✓ Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.) ;
  - ✓ Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité. À titre d'exemple, les établissements dont les activités sont à caractère sexuel : un bar érotique, une agence d'escortes, une maison de prostitution, un studio de massage érotique ou un club échangiste.

### 2. Projets admissibles

- Projets accompagnés et financés par CIETECH ;

### 3. Dépenses admissibles

- Les Frais reliés au projet de transformation numérique financé par CIETECH

À noter que les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière ne seront pas admissibles au programme.

### 4. Rappel des principaux critères analysés par la CDÉJ

L'ensemble des critères vous est présenté à la page 3 dans la section *Structure de gestion*



- Être accompagné par CIETECH et Lanaudière Économique ;
- Formulaire d’inscription de CIETECH dûment rempli et signé ;
- Recommandation favorable dépendamment du respect de l’une, ou des conditions présentées au point 5.

## 5. Nature de l’aide financière

L’aide financière prend la forme d’une contribution financière non remboursable de 20 % du coût de projet dans un maximum de 1 500 \$, qui sera versée dépendamment du respect des conditions suivantes.

Chaque condition respectée permettra à l’entreprise de recevoir 1/3 du montant d’aide maximum possible.

Condition 1 (de base)	Toute entreprise de la MRC de Joliette accompagnée par CIETECH et Lanaudière Économique dans un projet de transformation numérique
Condition 2 (emploi)	Entreprise de 5 employés et plus
Condition 3 (secteurs priorités)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manufacturier et services à l’industrie</li> <li>✓ Tertiaire moteur</li> <li>✓ Santé</li> <li>✓ Agroalimentaire</li> <li>✓ Commerce de détail</li> <li>✓ Hébergement et restauration</li> <li>✓ Loisirs et culture</li> </ul>